

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-CF1185

présenté par
Mme Arrighi, M. Fournier, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Économie »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	0	2 000 000
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégies économiques	2 000 000	0
Financement des opérations patrimoniales en 2024 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Constitution d'un fonds de conversion permettrait d'encourager et d'accompagner la transformation d'entreprises privées lucratives qui le souhaitent vers l'économie sociale et solidaire. La transition sociale, solidaire et écologique de la société ne peut compter que sur la seule création

d'entreprise. Nous devons également avoir un modèle incitatif, accessible à toutes les entreprises volontaires. Les entreprises de l'ESS favorisent par leur mode de gouvernance et de gestion un modèle plus pérenne, des emplois non-délocalisables et des retombées sociales et économiques bénéficiant plus largement aux territoires et aux citoyens.

Aussi, ce fonds de conversion peut être une piste pour la facilitation de la reprise ou du maintien d'activité. Il permet de lever les deux principaux freins à cette transformation. Il a vocation à aider au transfert de la propriété de l'entreprise (investissement) et à soutenir la conversion au changement (gouvernance, etc.) via de l'accompagnement en ingénierie.

Constitué d'actifs privés et de fonds publics, il permettrait sous forme de prêt, de dispositifs de garantie, d'investissement et/ou de participation en quasi-fonds propres, de constituer un véritable levier de pollinisation de l'économie. Il donnerait ainsi un lieu de cadrage de l'investissement public dans l'intérêt général via de l'investissement en prise de capital dans des structures de l'ESS. A ce titre, l'amendement procède :

- D'une part, à l'abondement à hauteur de 2 millions d'euros en AE et CP les crédits de *l'action 04 – Économie sociale, solidaire et responsable* du programme 305 « Stratégies économiques » ;
- D'autre part, afin de respecter les règles de la recevabilité financière, une baisse du même montant en AE et en CP est effectuée sur les crédits de *l'action 24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur* du programme 134 « Développement des entreprises et régulations ».

Cette baisse vise uniquement à respecter les règles de recevabilité. Les auteurs de cet amendement n'ayant aucune intention de baisser les crédits de cette action, invitent le Gouvernement à lever le gage.